



Amendement au Préavis N° 48/2023

La Municipalité propose d'amender son préavis de la manière suivante :

La Municipalité procèdera par étape en libérant un montant d'étude de CHF 250'000.- TTC permettant de développer les phases du projet, mise à l'enquête et appel d'offre pour aller jusqu'à la mise en soumission des travaux principaux. Si à la fin de cette procédure le budget basé sur les rentrées de soumissions se trouve dans l'enveloppe du financement demandé, le solde de CHF 1'850'000.- TTC serait alors libéré sans devoir repasser par l'approbation du Conseil Communal. En cas de dépassement du budget, le Conseil Communal devrait être à nouveau consulté avec un nouveau préavis pour une demande de financement supplémentaire.

La Municipalité, le 07 décembre 2023

Le Syndic A. Darmon

Le Municipal G. Girardet

Le vice-Syndic P. Colombo

Le Municipal J. Zucchello